



Genève, le 7 septembre 2022

Le Conseil d'Etat

3707-2022

Département fédéral des finances (DFF)
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Secrétariat général DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance sur la surveillance (surveillance, solvabilité, fortune liée, règles de comportement et intermédiation en assurance)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 17 mai 2022 concernant le projet de modification de l'ordonnance sur la surveillance (OS) et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré dans la mesure où, dans la droite ligne des objectifs visés par la révision de la loi sur la surveillance des assurances, il poursuit le renforcement du secteur de l'assurance suisse, favorise l'innovation et crée des possibilités de croissance pour les nouveaux fournisseurs de prestations de services d'assurance. L'offre à destination des preneurs d'assurance s'en verra également améliorée.

Nous saluons par ailleurs la place prépondérante dont bénéficie la protection des clients dans les nouvelles dispositions de l'ordonnance sur la surveillance, en particulier la concrétisation de la législation en matière d'assainissement des entreprises d'assurance qui permettra de ne plus ordonner systématiquement la faillite et ainsi préserver les intérêts des assurés.

Pour le surplus, les nouvelles dispositions proposées dans le présent projet de modification de l'OS sont du domaine de l'exécution et n'appellent aucun commentaire particulier de notre part.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La Chancelière :

Michèle Righetti

Le Président :

Mauro Poggia

Copie à : vernehmlassungen@sif.admin.ch